

SLOW

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES
DESTINES AU JEUNES SAILLYSIENS AGES ENTRE 13 ET 17 ANS –
31 JUILLET 2025**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 attribuant délégation de pouvoir au Maire à l'effet de signer toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu l'organisation annuelle d'un séjour pour les jeunes saillysiens durant les vacances d'été ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société Parc Astérix ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec la société Parc Astérix (BP 8 – 60128 Plailly) un devis pour 50 entrées au parc pour la journée du 31 juillet 2025, d'un montant de 1.125€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 05 mars 2025

DEC2025_040



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ